



2022-05-045 – A
Annule et remplace 2022-05-045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 23 mai 2022 à 19h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, le Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2022

Étaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS, Ms Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET, Jean-Pierre LORENTE

Étaient absents : Mme Nathalie NICOLET (pouvoir à Mme Caroline VILLEGAS), Mme Maryline GONZALEZ (pouvoir à Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI)

Secrétaire de séance : Mme Caroline VILLEGAS

ENQUETE PUBLIQUE A PREVOIR POUR LE DECLASSEMENT ET L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 103

Classement après acquisition d'une partie de la parcelle N° A 64 au droit de la propriété de Mme Villemat

Mme le Maire rappelle le dossier en cours pour la régularisation de voirie concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n°103 (Mangaud). Ce dossier nécessite, avant de procéder à un enregistrement notarié entre les parties, de réaliser une enquête publique.

Après levé topographique de l'assiette de l'ouvrage, il apparaît que le plan cadastral doit être régularisé.

En effet après un relevé de l'état des lieux de la voie communale à cette adresse, il s'avère que par endroit la voie communale « empiète » sur les parcelles de Mme VILLEMAT et à un autre la propriété de Mme VILLEMAT « empiète » sur la voie communale. Un échange est nécessaire.

La présente opération consiste :

- à déclasser en vue d'aliéner la partie se trouvant aujourd'hui sur l'assiette de la propriété VILLEMAT (parcelle A1536 en cours de numérotation)
- à classer après acquisition les parcelles se trouvant aujourd'hui sur l'assiette de la voie communale n° 103 (parcelles A1529 / A1530 / A 1532 et A1534, en cours de numérotation)

Caractéristiques techniques du déclassement pour aliénation :

Parcelle A1536 cédée à Mme VILLEMAT pour 00a 19ca

Caractéristiques techniques du classement

Parcelle A 1529 pour 00a40ca
Parcelle A 1530 pour 02a22ca
Parcelle A 1532 pour 01a83ca
Parcelle A 1534 pour 02a13ca
Cédées à la Commune de Samonac

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement et d'aliénation des parcelles A1536 / A1529 / A1530 / A1532 / A 1534, pour une durée de 15 (quinze) jours, du lundi 20 juin 2022 0h00 au lundi 04 juillet 2022 minuit.

Le dossier de déclassement et d'aliénation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Samonac pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

- Soit à la mairie de Samonac – 3 place de la Mairie – 33710 SAMONAC
- Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliquesamonac@gmail.com

Le commissaire enquêteur désigné est M. CHARLES Jean-Pierre qui recevra à la mairie de Samonac le mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h et le vendredi 01^{er} juillet 2022 de 15h à 17h.

Les frais notariés et les honoraires du commissaire enquêteur seront pris en charge par la municipalité de Samonac.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Le Maire,
Marie-Lise GIOVANNUCCI**

